

## INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'HOPITAL NOVO

### DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION En formation d'aide-soignant Pour les ASHQ et Agents de Service Rentrée de septembre 2026

**Le dossier d'inscription est commun  
Aux deux IFAS de l'Hôpital NOVO :  
Site de Beaumont/Oise - Site de Pontoise  
Votre affectation dépend du site de votre choix.**

**Attention**

Un seul dossier doit être rempli  
Merci de cocher sur la fiche d'inscription l'IFAS de votre choix

**Le dossier peut -être transmis :  
Par voie postale, par dépôt à l'IFSI/IFAS de Pontoise.**

**VOIR LES MODALITES D'ENVOI EN PAGE 3**

ADRESSE POSTALE POUR L'ENVOI ET DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET :

**IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO  
SELECTION IFAS 2026 - ASHQ/Agents de Service  
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079  
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Par téléphone : 01 30 75 43 43

Par courriel : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr / ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

**Site Internet : [www.ifs-i-fas-novo-pontoise-beaumont.fr](http://www.ifs-i-fas-novo-pontoise-beaumont.fr)**

<https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-de-puericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale>

## SOMMAIRE

<b>1- LE CALENDRIER DE LA SELECTION 2026</b>	<b>Page 3</b>
<b>2- L'ADMISSION DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE</b>	<b>Page 4</b>
2.1 Les conditions d'accès à la formation	Page 4
2.2 Le nombre de places ouvertes	Page 5
2.3 Les résultats	Page 5
2.4 Le report d'admission	Page 5
2.5 Les allègements de formation	Page 6
<b>3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>Page 7</b>
<b>4- LA FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE A</b>	<b>Page 8</b>
<b>5- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE</b>	
5.1 Le métier d'aide-soignant	Page 9
5.2 Durée de la formation	Page 9
5.3 Les caractéristiques de la formation	Page 9
5.4 Les modules d'enseignement	Page 9
5.5 Les stages en milieu professionnel	Page 10
5.6 Les conditions médicales	Page 10
5.7 Les frais de formation	Page 11

## 1- LE CALENDRIER DE LA SELECTION 2026

INSCRIPTION A LA SELECTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	<b>A TELECHARGER SUR LES SITES INTERNET DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO</b> <b>www.ifs-i-fas-novo-pontoise-beaumont.fr</b> Rubrique Sélection d'entrée en IFAS 2026
PERIODE D'INSCRIPTION	<b>Du lundi 23 mars 2026</b> <b>Au mercredi 10 juin 2026 23h59 (délai de rigueur)</b> <b>Toutes les informations sont disponibles sur le PAPS IDF :</b> <b><a href="https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-de-puericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale">https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-de-puericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale</a></b>
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	<b>Le mercredi 10 juin 2026 (délai de rigueur)</b>
MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	<b>PAR VOIE POSTALE :</b> <i>Fortement recommandé</i>  <b>A l'adresse suivante : Cachet de la Poste faisant foi</b> IFSI/IFAS de l'HOPITAL NOVO - SELECTION IFAS 2026 -ASHQ 3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX <b>ATTENTION :</b> <i>Nous vous recommandons un envoi en lettre suivie ou recommandée</i> <b>DEPOT DE DOSSIER :</b> <b>Uniquement sur le site de Pontoise :</b> du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 <b>ATTENTION :</b> <i>Il n'y a pas de vérification de dossier lors du dépôt</i>
RESULTATS	
COMMUNICATION DES RESULTATS	<b>Le mercredi 24 juin 2026 à 14h00</b> Courrier individuel de notification de résultats envoyé à chaque candidat. Affichage de la liste des admis sur site et sur les sites Internet des IFAS de l'HOPITAL NOVO. <b>Aucun résultat donné par téléphone</b>
VALIDATION DE L'INSCRIPTION DES CANDIDATS	<b>Jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 inclus</b> Dès réception du coupon de confirmation Envoi du dossier d'inscription en IFAS

## ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN IFAS Rentrée

RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIF POUR L'INSCRIPTION EN IFAS	<b>Du 07 juillet 2026 au 07 août 2026</b> <i>(Sous réserve de modification)</i>
RENTREE	<b>Le lundi 24 août 2026</b>

## 2- L'ADMISSION DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE

L'entrée en formation d'aide-soignant est réglementée par l'Arrêté du 07 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, et modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales. Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

### 2.1 Les conditions d'accès à la formation

Selon l'Arrêté du 12 avril 2021 modifié relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Pour information, **l'article 11** précise : « Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, **les agents des services hospitaliers qualifiés** de la fonction publique hospitalière et **les agents de service** :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ».

Les personnels visés aux 1. et 2. sont directement admis en formation **sur décision du directeur de l'institut de formation concerné**, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

**Préconisations DGOS sur l'entrée en formations AS AP des ASHQ et agents de services**, les dispositions réglementaires ne prévoient pas de sélection par le directeur de l'IF concernant les candidats répondant aux conditions de l'art 11 (hormis les conditions posées par l'art 12) ; la sélection des ASHQ ou agents de service pour un départ en formation est réalisée par l'employeur ; il en revient au directeur de l'IF de mettre en place une communication appuyée à la fois auprès des employeurs, dans le dossier d'inscription ou autres moyens de communication sur le niveau attendu en terme de capacité d'expression orale et écrite de la langue française, la pratique des outils numériques, les bases de calcul .... et plus généralement sur le niveau attendu requis pour réussir la formation. cf Annexe 1 de l'arrêté de 2020 « Connaissances et aptitudes attendues pour suivre les formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture »

## 2.2 Le nombre de places ouvertes

---

Le nombre de places réservés :

QUOTA DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO	
IFAS de Beaumont-sur-Oise	IFAS de Pontoise
4 Places réservées	5 places réservées

## 2.3 Les résultats

---

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné en fonction des places disponibles.

### Modalités de classement des dossiers :

#### **FINANCEMENT EMPLOYEUR ET DATE DE DEPOT DU DOSSIER Et en fonction du nombre de places réservées.**

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés **le 24 juin 2026 à 14h00** au siège des IFAS de l'HOPITAL NOVO et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation pour la rentrée de septembre 2026 : **jusqu'au 03 juillet 2026**. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

#### **PAS DE COMMUNICATION DES RESULTATS PAR TELEPHONE**

## 2.4 Le report d'admission

---

- Possibilité d'un report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur uniquement pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée »

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

De ce fait, le candidat se trouvant dans cette situation peut adresser une demande de report et joindre un justificatif par courrier adressé à Madame Viviane DUCLOS, Directeur des soins-coordonnateur des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO, **dès réception du courrier de notification des résultats et au plus tard le 08 Août 2026.**

Suite à cette demande de report de l'entrée en formation, le candidat recevra au plus tard le 18 septembre 2026, une réponse à sa demande qui indiquera, si la réponse est favorable, les démarches à suivre pour engager la future entrée en formation. En l'absence de réception de ce courrier, il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO pour faire le point sur la situation.

Sans formulation d'une confirmation d'entrée en formation conforme aux consignes de formulation de l'entrée en formation pour la rentrée suivante et notamment, dans les délais impartis **soit trois mois avant la date de rentrée**, la demande de report sera rejetée et le candidat perdra le bénéfice de son admission après sélection.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

## 2.5 Les allègements de formation

---

Les ASHQ et les agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

### 3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE

### Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes à classer dans l'ordre suivant :

- 1 La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée **ANNEXE A page 8**
- 2 Photocopie recto/verso et lisible d'une pièce d'identité en cours de validité :  
Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour ;  
Pour les ressortissants étrangers un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;  
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
- 3 Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4 Un curriculum vitae à jour ;
- 5 Une attestation de votre employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein et mentionnant votre poste d'ASHQ et/ou Agent de Service.  
**ET/OU**  
Une attestation de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein.
- 6 Lettre(s) d'appréciations et/ou recommandations de l'employeur.
- 7 **Une attestation spécifiant l'accord de votre employeur à vous faire suivre la formation et à prendre à sa charge la totalité de vos frais de formation.**

## A NOTER

Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.

Le calendrier des épreuves de sélection est commun aux IFAS d'Ile-de-France

**Nous vous conseillons fortement l'envoi par courrier de votre dossier de candidature !**

**ATTENTION :**

**CE DOSSIER S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX ASHQ  
ET AUX AGENTS DE SERVICE**

*Pour les autres candidats vous devez utiliser le dossier d'information et d'inscription à l'épreuve de sélection d'entrée en IFAS 2026 disponible sur nos sites internet.*



## 5- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

### 5.1 Le métier d'aide-soignant

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants. Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

### 5.2 Durée de la formation

L'ensemble de la formation se déroule sur 44 semaines (ou 1540 heures) réparties de la manière suivante :

- Formation théorique et pratique : 22 semaines soit 770 heures ;
- Formation en milieu professionnel : 22 semaines soit 770 heures ;
- 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël et 1 semaine au printemps pour les élèves en cursus complet.

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la dernière semaine du mois d'août. L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé à 85 euros.

### 5.3 Les caractéristiques de la formation

Les blocs de compétences correspondent à l'acquisition des dix modules obligatoires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'enseignement théorique et pratique est organisé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement, entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances, sur les sites de Pontoise, de Beaumont-Sur-Oise et en distanciel, est déterminée par l'équipe pédagogique.

La présence est obligatoire aux enseignements et aux stages en milieu professionnel durant toute la durée de la formation.

### 5.4 Les modules d'enseignement

La formation est structurée en 5 blocs de compétences réparties en 10 modules d'enseignement :

- |               |   |
|---------------|---|
| <b>BLOC 1</b> | <p><b>Module 1</b> : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) ;</p> <p><b>Module 2</b> : Repérage et prévention des situations à risques (21 heures) ;</p>  |
| <b>BLOC 2</b> | <p><b>Module 3</b> : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures) ;</p> <p><b>Module 4</b> : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 heures) ;</p> <p><b>Module 5</b> : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures) ;</p> |
| <b>BLOC 3</b> | <p><b>Module 6</b> : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures) ;</p> <p><b>Module 7</b> : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures) ;</p>  |
| <b>BLOC 4</b> | <p><b>Module 8</b> : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 heures) ;</p>   |

**BLOC 5** **Module 9** : Traitement des informations (35 heures) ;  
**Module 10** : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures).

Cet enseignement est assuré par un cadre de santé formateur ou un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

## 5.5 Les stages en milieu professionnel

---

Dans le cursus de formation, les stages sont constitués en 4 périodes et sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- 1 période A de 5 semaines ;
- 1 période B de 5 semaines ;
- 1 période C de 5 semaines ;
- 1 période D de 7 semaines, située en fin de formation, intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une des périodes doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Ces stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

## 5.6 Les conditions médicales

---



**Attention! Il est indispensable de se mettre à jour des vaccinations, en particulier contre l'hépatite B car le schéma vaccinal complet dure 6 mois.**

L'Article 8 bis de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture indique que :

### **L'admission définitive est subordonnée :**

- Production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- Production avant la date d'entrée au premier stage d'un certificat médical (obligation d'immunisation et de vaccination) ;

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFAS, à savoir notamment :

- 1- - **Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP) ;**
- 2- - **Hépatite B**

Statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois,

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

**Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.**

### **ATTENTION :**

**Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

**Vous devez prendre rendez-vous avec votre médecin traitant qui vérifiera à l'aide de votre carnet de santé si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et pratiquera les rappels si nécessaires, puis vous établira une ordonnance afin de faire pratiquer une IDR à la tuberculine (BCG) et une sérologie pour vérifier votre immunisation contre l'hépatite B.**

**Si vous n'êtes pas vacciné(e) conformément aux exigences, les stages non effectués seront reprogrammés ultérieurement, ce qui pourrait retarder l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant de plusieurs mois.**

## **5.7 Les frais de formation**

**Le coût de la formation complète pour l'année 2026-2027 s'élève à 7 781€ auquel s'ajoute 85 € de frais d'inscription par rentrée scolaire.**

Avant toute démarche de candidature par la voie d'accès pour les ASHQ et Agents de Services, les candidats doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de la Formation Continue de leur établissement employeur.